

DELIBERATION CA043-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 mai 2023 ;

Objet de la délibération : Transfert du Comité d'Ethique de la Recherche à la COMUE Angers – Le Mans

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 mai 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

Le transfert du Comité d'Ethique de la Recherche à la COMUE Angers – Le Mans est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 16 mai 2023*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 17 mai 2023

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 MAI 2023**

*Modification du Règlement
intérieur de l'Université d'Angers*

—

*Transfert du Comité d'Ethique de
la Recherche à la COMUE Angers
– Le Mans*

> SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et en application du décret n° 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers - Le Mans, l'éthique de la recherche à travers un comité dédié est une compétence transférée par les établissements membres.

Le comité d'éthique de la recherche de la COMUE Angers – Le Mans a été installé depuis le 1^{er} janvier 2023.

La modification du règlement intérieur porte sur la suppression du comité d'éthique de la recherche des commissions permanentes de l'Université d'Angers.

La suppression du comité d'éthique de la recherche des commissions permanentes de l'Université d'Angers est approuvée par la commission des statuts du 07 avril 2023 à l'unanimité avec 11 voix pour.

REDACTION D'ORIGINE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p style="text-align: center;">Article 2.4 - Commissions permanentes</p> <p>Les commissions permanentes de l'université sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commission des statuts - la commission du budget - la commission des relations internationales - la commission permanente du numérique - la commission du patrimoine immobilier - le comité électoral consultatif - la commission de la formation professionnelle des personnels - la commission d'action sociale - les comités de sélection - la commission vie de l'établissement (Cvet) <ul style="list-style-type: none"> o La Sous-Commission Initiatives étudiantes o La sous-commission CVEC (Contribution Vie Étudiante et des Campus) o La Commission des Personnels (CoPe) o La sous-commission politique sociale étudiante - la commission d'évaluation des formations et le comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante - le comité d'éthique de la recherche - le comité de suivi licence-master - le comité local de valorisation - la commission égalité - la Cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement (VDH) - les réunions des directeurs d'UFR, d'institut et d'école interne 	<p style="text-align: center;">Article 2.4 - Commissions permanentes</p> <p>Les commissions permanentes de l'université sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commission des statuts - la commission du budget - la commission des relations internationales - la commission permanente du numérique - la commission du patrimoine immobilier - le comité électoral consultatif - la commission de la formation professionnelle des personnels - la commission d'action sociale - les comités de sélection - la commission vie de l'établissement (Cvet) <ul style="list-style-type: none"> o La Sous-Commission Initiatives étudiantes o La sous-commission CVEC (Contribution Vie Étudiante et des Campus) o La Commission des Personnels (CoPe) o La sous-commission politique sociale étudiante - la commission d'évaluation des formations et le comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante - le comité de suivi licence-master - le comité local de valorisation - la commission égalité - la Cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement (VDH) - les réunions des directeurs d'UFR, d'institut et d'école interne 	

<ul style="list-style-type: none"> - la commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscriptions - la commission consultative pour les enseignants du second degré - la commission césure - la commission interne du patrimoine immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - la commission d'examen des demandes d'exonération des droits d'inscriptions - la commission consultative pour les enseignants du second degré - la commission césure - la commission interne du patrimoine immobilier 	
<p style="text-align: center;">2.4.13 – Comité d'éthique de la recherche.</p> <p><u>Rôle</u></p> <p>Le Comité d'éthique est compétent en matière de recherche sur saisine suivant des modalités de procédure adoptées par la Commission de la recherche.</p> <p>Le Comité d'éthique est chargé de donner des conseils et des recommandations sur les dimensions éthiques des protocoles de recherche (en lien avec une auto-évaluation préalable des chercheurs) et de diffuser une culture de l'éthique de la recherche.</p> <p>Le Comité d'éthique est à disposition des initiateurs de projets de recherche non interventionnelle. Il vise à protéger les personnes humaines participant à une recherche — en dehors du cadre réglementaire de la recherche impliquant une personne humaine — ainsi que la diffusion au public des données résultant de celles-ci.</p> <p><u>Composition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le/la vice-président.e recherche ; • le/la vice-président.e formation et vie universitaire ; • le/la vice-président.e délégué.e à la valorisation ; • 3 représentants.es des SFR et pôles désignés.es par le bureau de la Commission de la recherche ; • le/la référent.e intégrité scientifique ; 	<p style="text-align: center;">2.4.13 - Comité d'éthique de la recherche</p> <p>Cette compétence est transférée au Comité d'éthique de la recherche de la COMUE expérimentale Angers – Le Mans.</p>	

~~• 3 enseignants-chercheurs.es ou chercheurs.es élus.es par la Commission de la recherche représentant autant que possible les domaines de recherche développés au sein de l'UA;~~

~~• 1 doctorant.e élu.e par la Commission de la recherche.~~

~~Siègent en qualité d'invités.es :~~

~~• le/la délégué.e à la protection des données;~~

~~• le/la directeur.rice de la DRIED, ou son/sa représentant.e;~~

~~• le/la directeur.rice de la DEVE, ou son/sa représentant.e.~~

~~Des experts peuvent être invités en fonction des problématiques spécifiques que le comité est amené à traiter dans ses travaux.~~